



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05

AVIS est donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, que, lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue le 12 novembre 2019 à 19 h à la salle du conseil municipal dans le centre communautaire multifonctionnel situé au 6, impasse des Étoiles à Cantley, le conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Permettre la construction d'un bâtiment complémentaire, soit un abri d'auto attaché au bâtiment principal résidentiel, à un minimum de 11,45 m de la ligne de terrain adjacente au chemin du Pavillon, en dérogation à l'article 7.8.5 du Règlement de zonage n° 269-05 qui stipule qu'un bâtiment complémentaire attaché doit respecter les mêmes marges minimales de recul que celles prescrites pour les bâtiments principaux, soit une marge de recul avant minimale de 15 m dans le cas présent.

Identification du site concerné : Lot 2 617 723 du Cadastre du Québec
96, chemin du Pavillon

2. Tenir pour conforme le nombre de 3 étages du bâtiment principal résidentiel, en dérogation à l'article 6.1.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 qui stipule qu'aucun bâtiment principal ne peut avoir un nombre d'étages supérieur à 2.

Identification du site concerné : Lot 4 438 456 du Cadastre du Québec
20, impasse des Fougères

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes de dérogation mineure par écrit avant le jour de la séance ordinaire du conseil du 12 novembre 2019 ou en personne lors de la première période de questions au début de cette séance. Pour toute information additionnelle, veuillez vous adresser à la Maison des bâtisseurs au 8, chemin River à Cantley au numéro de téléphone 819 827-3434 ou consultez le site Internet www.cantley.ca.

Donné à Cantley, ce 28^e jour d'octobre 2019.



Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier